

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

COMMUNE DE
BEYNOST

PM	2026	P01
----	------	-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté : Mise en place d'un sens unique de circulation, d'une priorité de passage et d'un STOP Rue du Prieuré à Beynost - Permanent.

Le Maire de la Commune de BEYNOST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

Vu le code de la Route, notamment ses articles R 411-25 et R 412-28-1

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5

Considérant que la requalification de la Rue du Prieuré entraine des changements de circulation,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'aménager la voie publique et de réglementer la circulation sur la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les véhicules circulant Rue du Prieuré dans le sens Nord/Sud doivent laisser la priorité aux véhicules circulant Chemin des Pinachères et marquer un temps d'arrêt absolu.

ARTICLE 2 :

Au niveau du numéro 200 de la Rue du Prieuré, les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud doivent laisser la priorité aux véhicules circulant dans le sens inverse.

ARTICLE 3 :

Un sens unique est instauré. La circulation de tous les véhicules est interdite Rue du Prieuré, dans le sens Sud/Nord, à partir de la Rue des Jacquetières jusqu'à la Rue Centrale.

Une dérogation est mise en place pour permettre aux cyclistes de prendre ce sens interdit.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Miribel
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Chef de le Police Municipale
- Monsieur le Chef de Corps des pompiers de Beynost

Chacun chargé en ce qui concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Beynost, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire,
Caroline TERRIER

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint(e) Délégué(e)

